

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE753

présenté par

M. Benoit, M. Reynier et M. Sauvadet

ARTICLE 12

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :
« 3° *bis* Au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2, après le mot : « démographiques » sont insérés les mots :« , de capacité de production agricole ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etablir un plan local d'urbanisme implique une anticipation adaptée aux enjeux du territoire concerné. A cet effet, un diagnostic doit être rédigé. Mais, en l'état, la législation exclut le potentiel agricole de ce document d'urbanisme. Ceci pose des problèmes en termes d'aménagement du territoire.